

Les Français favorables à une loi sur un âge du consentement sexuel des mineurs

VIDÉO - Les associations de protection de l'enfance font valoir des sondages selon lesquels les Français sont favorables à la définition d'un âge du consentement sexuel pour mieux punir les viols sur mineurs. Une mesure qui sera discutée au Sénat, où un texte du gouvernement contre les violences sexistes et sexuelles est examiné mercredi.



Marlène Schiappa, la secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes, à l'Assemblée le 16 mai 2018. ERIC FEFERBERG/AFP

La polémique sur la définition d'un âge du consentement sexuel¹ pour les mineurs ne retombe pas. Mercredi, après un passage très chahuté à l'Assemblée nationale², le projet de loi du gouvernement visant à renforcer la répression des infractions sexuelles sur les mineurs arrive en séance au Sénat³.

À l'origine, le gouvernement avait promis d'inscrire dans la loi un âge limite de présomption de "non-consentement" des mineurs de moins de 15 ans à un acte sexuel.

Las, les mises en garde du Conseil d'État sur les risques d'inconstitutionnalité de cette mesure ont eu raison de ce projet. Un revirement qui a suscité la colère d'associations de protection de l'enfance ou de défense des droits des femmes.

Ces associations remontent aujourd'hui au créneau pour défendre cette mesure.



<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/07/03/01016-20180703ARTFIG00040-les-francais-favorables-a-une-loi-sur-un-age-du-consentement-sexuel-des-mineurs.php>

¹ <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/05/08/01016-20180508ARTFIG00181-violences-sexuelles-le-texte-fait-polemique.php>

² <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/05/15/01016-20180515ARTFIG00362-debat-houleux-sur-les-violences-sexuelles.php>

³ <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/02/08/01016-20180208ARTFIG00355-mineurs-vers-la-presomption-de-contrainte-sexuelle.php>

81 % des Français favorables à une présomption de non-consentement à l'acte sexuel pour les mineurs.

Mardi, l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV) dévoile un sondage Ipsos selon lequel 81% des Français sont favorables à ce que la loi prévoit désormais un seuil d'âge minimum en dessous duquel un acte de pénétration sexuelle par une personne majeure sur une personne mineure soit automatiquement considéré comme un viol.

Autrement dit, les juges n'auraient ainsi pas à rechercher si le mineur était consentant ou non.

"Les Français sont très conscients de la nécessité de mieux protéger les enfants", commente la psychiatre Muriel Salmona, présidente de l'association.

Cette dernière rappelle que les enfants sont les principales victimes des violences sexuelles.

"81% des violences sexuelles sont subies avant l'âge de 18 ans, 51% avant 11 ans, 21% avant 6 ans (selon des chiffres d'une étude menée en 2015) et 60% des viols et des tentatives de viols ont été subis avant l'âge de 18 ans (selon l'enquête Virage, 2017)".

"La justice échoue à protéger les enfants"

À l'origine, le projet de loi du gouvernement était d'ailleurs présenté comme une réponse au tollé provoqué par deux affaires de relations sexuelles entre une enfant de 11 ans et un adulte.

Des affaires où la qualification de "viol" n'avait pas été retenue dans un premier temps en l'absence de preuve de "contrainte" sur les fillettes.

"La justice échoue à protéger les enfants", se désole l'association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV).

Et de rappeler que

"moins de 4% des viols sur mineurs font l'objet de plaintes, 70% de ces plaintes sont classées sans suite, 15% sont correctionnalisées en agressions sexuelles ou en atteintes sexuelles, et seules 10% des plaintes sont au final jugées pour viol".

Toujours selon le sondage Ipsos, la très grande majorité des Français (90 % ou plus) se disent aussi favorables à ce que les actes de pénétrations sexuelles par un adulte sur un mineur soient automatiquement considérés comme des viols en cas d'inceste, de handicap de la victime ou de relation d'autorité sur la victime.

"Nous avons eu beau alerter tous les élus, ils peinent à se saisir de la question de l'inceste et du handicap dans les violences sexuelles", déplore Muriel Salmona.

29% des Français estiment qu'un mineur n'est jamais capable de consentir librement pour un acte sexuel avec un adulte

Lundi, 40 associations dont *Innocence en Danger*, *L'Enfant Bleu*, le Collectif féministe contre le viol, *La Voix de l'Enfant* ou encore *Enfance et Partage* se sont également mobilisées collectivement contre le projet de loi porté par Marlène Schiappa, la secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes, et Nicole Belloubet, la ministre de la Justice. Ce texte

"ne correspond pas aux attentes légitimes des Français pour véritablement interdire les violences sexuelles commises par des adultes sur des enfants", pointent-elles.

Dans leur viseur, l'article 2 du projet de loi. Selon ce collectif baptisé

"Ensemble pour une véritable protection des enfants", cet article pourrait aboutir à *"une régression complète de notre droit"* en *"correctionnalisant de l'acte de pénétration sexuelle d'un majeur sur un mineur"*. Soit au jugement de viols sur mineurs dans les tribunaux correctionnels plutôt qu'aux assises.

"Une majorité des Français est favorable à ce que le seuil d'âge minimum soit fixé entre 15 ans et 18 ans"

Ces associations réclament l'élaboration d'un nouveau texte *"déterminant une infraction criminelle spécifique dès lors qu'un adulte commet un acte de pénétration sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans"*.

Elles proposent également, dans les cas d'inceste, à ce que le seuil d'âge soit fixé à 18 ans. Le collectif fait valoir un sondage commandé à *Harris interactive* selon lequel 29% des Français estiment qu'un mineur n'est jamais capable de consentir librement pour un acte sexuel avec un adulte.

D'autres estiment qu'il faut plutôt définir un âge du consentement sexuel.

Dans le détail, 28 % des sondés optent pour le seuil de 16 ans et 23 % pour le seuil de 15 ans. 15 % font le choix de l'âge de plus élevé de 17 ans et seuls 4 % penchent pour le seuil de 13 ans.

"Une majorité des Français est favorable à ce que le seuil d'âge minimum soit fixé entre 15 ans et 18 ans", conclue donc le collectif. Les trois quarts des Français interrogés (75%) jugent enfin *"difficile"* pour un mineur de refuser un acte sexuel sollicité par un adulte faisant partie de son entourage.

Les deux tiers des Français (66%) se prononcent enfin pour une inversion de la charge de la preuve. Ce serait alors à l'adulte accusé d'avoir agressé sexuellement ou violé un mineur de prouver son innocence.